

**REGLEMENT TECHNIQUE D'EVALUATION  
DIAGNOSTIC IMMOBILIER  
EPREUVE GAZ  
ABCIDIA CERTIFICATION**

## GENERALITES

La personne physique candidate à la certification démontre qu'elle possède les connaissances requises par des épreuves portant :

- d'une part sur des questions dites « générales », afférent aux connaissances des dispositions réglementaires, relatives au diagnostic technique, ainsi que celles concernant les spécificités techniques et juridiques du bâtiment,
- d'autre part sur des questions spécifiques à chaque domaine de diagnostic pour lequel la personne physique se porte candidate.

**Dans le cas de toute certification initiale :** L'examen de certification initiale se compose de deux épreuves : une épreuve théorique et une épreuve pratique.

**Dans le cas d'un renouvellement de certification :** l'examen de recertification se compose d'un examen documentaire et d'une épreuve pratique.

\*\*\*\*\*

## EXAMEN THEORIQUE : pour toute certification initiale

### Exigences normatives et réglementaires

Contrôle des connaissances des personnes physiques réalisant des états de l'installation intérieure de gaz selon l'annexe 3 de l'arrêté du 2 juillet 2018.

La personne physique, candidate à la certification gaz démontre qu'elle possède les connaissances requises sur :

- le corpus réglementaire et normatif en vigueur encadrant la réalisation d'une installation intérieure de gaz ;
- l'alimentation en gaz des appareils à gaz ;
- le contrôle du fonctionnement des appareils ;
- les caractéristiques des gaz ;
- les spécificités des installations alimentées en gaz de pétrole liquéfié ;
- les chauffe-eau non raccordés ;
- les conduits de raccordement ;
- les terminologies et définitions ;
- les essais d'étanchéité apparente d'une installation de gaz ;
- l'évacuation des produits de combustion des appareils à gaz raccordés ;
- le contrôle du débouché des appareils à circuit étanche ;
- la ventilation des locaux ;
- la ventilation mécanique contrôlée gaz ;
- les organes de coupure de l'alimentation en gaz ;
- les robinets de commande des appareils à gaz ;
- les tuyauteries fixes d'alimentation en gaz ;
- les types d'anomalies sur une installation intérieure de gaz ;
- les suites données à la découverte d'une anomalie sur une installation intérieure de gaz ;
- les intoxications au monoxyde de carbone.

### Contenu de l'examen théorique de certification ABCIDIA Certification

Questionnaire de contrôle des connaissances : 40 (quarante) questions, chaque question notée sur 0.5 point (un demi-point par question), pour une note totale sur 20 (vingt) points.

**Déroulement de l'examen théorique de certification ABCIDIA Certification**

Le candidat se présente au surveillant de salle responsable de l'épreuve qui procède au contrôle des identités grâce à un document « trombinoscope » qui comporte la photo de chaque candidat et son numéro d'identification.

Aucun document n'est autorisé au cours du déroulé de l'examen théorique.

Le surveillant de salle expose au candidat le déroulement de l'épreuve puis indique le démarrage de l'épreuve.

**Aucun échange technique** n'aura lieu avec l'organisme de certification.

Lorsque le candidat a terminé son épreuve, il est invité à quitter la salle après avoir enregistré son fichier.

Le surveillant de salle récupère le fichier et procède à la correction de l'épreuve.

Le surveillant de salle remet au responsable qualité d'**ABCIDIA Certification**, le QCM corrigé.

**Obtention de l'examen théorique de certification ABCIDIA Certification**

La réussite à l'examen théorique de certification est validée par l'obtention d'une note supérieure ou égale à 10/20 points (dix points sur vingt).

En cas d'obtention d'une note inférieure à 10/20 points (dix points sur vingt) le candidat doit repasser l'examen théorique de certification.

Le candidat peut repasser l'examen de rattrapage le même jour.

Le candidat peut passer l'examen de rattrapage autant de fois que nécessaire.

**Durée de l'examen théorique de certification ABCIDIA Certification**

30 (trente) minutes maximum

\*\*\*\*\*

**EXAMEN PRATIQUE : certification initiale et recertification****Exigences normatives et réglementaires**

Les personnes physiques candidates à la certification, doivent selon l'annexe 3 de l'arrêté du 2 juillet 2018 démontrer au cours d'une mise en situation de diagnostic qu'elles :

- sont capables de mettre en œuvre la méthodologie de réalisation des états relatifs à l'installation intérieure de gaz et d'utiliser les outils dédiés à l'activité ;
- savent rédiger des rapports en langue française qui constituent la matérialisation des contrôles effectués.

**Contenu de l'examen pratique de certification ABCIDIA Certification**

Une mise en situation de diagnostic sur support informatique révélant la présence d'anomalies sur une installation intérieure de gaz permettra de vérifier que le candidat à la certification :

- est capable de mettre en œuvre la méthodologie de réalisation des états relatifs à l'installation intérieure de gaz et d'utiliser les outils dédiés à l'activité ;
- sait rédiger un rapport en langue française qui constitue la matérialisation des contrôles effectués.

Le critère d'évaluation sera la notation de l'épreuve par application d'un barème de notation permettant de respecter l'impartialité et l'équité de la note décernée.

**Durée de l'examen pratique de certification ABCIDIA Certification**

Deux heures maximum en présentiel et en distanciel, 20 (vingt) minutes en recertification.

**Déroulement de l'examen pratique de certification ABCIDIA Certification****1/ Examen de certification initiale en présentiel :**

Le candidat se présente au surveillant de salle responsable de l'épreuve qui procède au contrôle des identités grâce à un document « trombinoscope » qui comporte la photo de chaque candidat et son numéro d'identification.

Pour la rédaction du rapport, le candidat peut se munir de tous les documents papiers qui lui semblent nécessaire (textes réglementaires, normes, etc...).

Le candidat aura également le droit d'utiliser son propre support numérique pour consulter ses documents (tels que : tablette / téléphone / ordinateur) lors de l'épreuve pratique. Cependant, il devra être en mode « avion », et ne pas consulter de page Web, de logiciel métier, ou de brancher une clé USB. Il pourra consulter des fichiers pdf, ou Word.

Le (la) surveillant(e) de salle veillera à tout ceci et, en cas de non-respect de ces consignes, se réserve le droit de mettre fin à l'examen du candidat.

Le (la) surveillant(e) de salle expose au candidat le déroulement de l'épreuve:

1/ un exercice sur ordinateur : réponse à des questions ouvertes (tous les documents sont autorisés)

2/ un exercice sur ordinateur : élaborer la grille de contrôle d'une installation intérieure de gaz à partir d'une mise en situation virtuelle exposant des appareils et équipements susceptibles ou non de présenter des anomalies (tous les documents sont autorisés)

3/ un exercice sur ordinateur : rédiger le rapport constituant la matérialisation des contrôles effectués sur la grille de contrôle et apporter les suites à la découverte d'anomalies le cas échéant

**Aucun échange technique n'aura lieu avec l'organisme de certification.**

En fin d'examen, le candidat quitte la salle après avoir enregistré sa copie.

Le (la) surveillant(e) de salle récupère la copie sur l'ordinateur du candidat puis la remettra au responsable qualité d'**ABCIDIA Certification** pour envoi en correction.

**2/ Examen de certification initiale à distance :**

Se référer à la PRO 12

**3/ Examen de re-certification à distance :**

Dans le cas d'une re-certification uniquement, **ABCIDIA Certification** propose de passer l'examen pratique à distance. Cet examen se présente sous la forme d'un entretien en appel vidéo avec l'examineur(trice).

Le contenu de l'entretien est établi de façon à répondre aux exigences normatives et réglementaires ci-dessus énoncées. La procédure d'examen est détaillée dans le document « PRO 10 ».

Le critère d'évaluation sera la notation de l'épreuve par application d'un barème de notation permettant de respecter l'impartialité et l'équité de la note décernée.

L'examineur(trice) aménage l'épreuve afin de traiter des retours d'expérience et des éventuels problèmes soulevés lors de l'examen documentaire préalablement réalisé.

**Obtention de l'examen pratique de certification ABCIDIA Certification**

La réussite à l'examen pratique de certification est validée par l'obtention d'une note supérieure ou égale à 10/20 (dix points sur vingt).

En cas d'obtention d'une note inférieure à 10/20 (dix points sur vingt) le candidat doit repasser l'examen pratique de certification.

Le candidat passe l'examen de rattrapage lors d'une prochaine session suivant les dates prévues au calendrier d'ABCIDIA Certification.

Le candidat peut passer l'examen de rattrapage autant de fois que nécessaire.

Le candidat doit attendre 5 jours avant de passer l'examen de rattrapage.

\*\*\*\*\*

**DISPOSITIF DE SURVEILLANCE****Exigences normatives et réglementaire**

Arrêté du 2 juillet 2018 : définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant des états de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Le processus de surveillance permet de surveiller la conformité des personnes certifiées aux dispositions applicables du dispositif particulier de certification, en particulier aux compétences mentionnées en annexe 3, tout au long du cycle de certification. L'organisme de certification établit les modalités de suspension ou de retrait de la certification en cas de non-conformité. Sauf cas de force majeure, la cessation d'activité est un critère de retrait de la certification.

**1/ Surveillance documentaire**

L'organisme de certification procède au minimum à une opération initiale de surveillance pendant la première année du cycle de certification sauf si celui-ci résulte d'une recertification, puis au minimum à une opération de surveillance entre le début de la deuxième année et la fin de la sixième année de ce cycle et de chaque cycle suivant après recertification.

Ces opérations consistent notamment à :

- vérifier que la personne certifiée se tient à jour des évolutions techniques, législatives et réglementaires dans le domaine concerné ;
- vérifier que la personne certifiée exerce réellement l'activité pour laquelle elle a obtenu la certification, avec au moins cinq rapports sur les douze derniers mois ou, s'il s'agit de l'opération initiale de surveillance, quatre depuis l'obtention de la certification ;
- contrôler la conformité aux dispositions réglementaires, normatives ou bonnes pratiques professionnelles en vigueur d'un échantillon d'au moins cinq rapports établis par la personne certifiée depuis le début du cycle de certification, ou d'au moins quatre rapports s'il s'agit de l'opération initiale de surveillance; cet échantillon est sélectionné par l'organisme de certification et comporte au moins un rapport pour chacun des types de missions du domaine de diagnostic concerné, quand ce type de mission a été réalisé ;
- vérifier que la personne certifiée est dûment assurée au sens du deuxième alinéa de l'article L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation
- examiner l'état du suivi des réclamations et plaintes concernant la personne certifiée dans l'usage de sa certification, ainsi que, le cas échéant, les suites données aux résultats de la surveillance précédente.

**2/ Surveillance sur site (contrôle sur ouvrage)**

Pour les certifications délivrées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 : Les organismes de certification doivent contrôler sur ouvrage au moins un état d'installation intérieure de gaz préalablement établi par la personne certifiée depuis le début du cycle de certification et sélectionné par l'organisme de certification ; ce contrôle n'est pas exigé lors d'une opération initiale de surveillance.

Pour les certifications délivrées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 : Les organismes de certification procèdent à un contrôle sur ouvrage lors d'une mission réelle de l'opérateur de diagnostics, entrant dans le champ d'application du contrôle sur ouvrage global. Ce contrôle n'est pas exigé lors d'une opération initiale de surveillance.

Ce contrôle, permet de vérifier la conformité de la prestation aux méthodes relatives au domaine de diagnostic en question et l'examen sur place du bâtiment. Dans le cas où un contrôle sur ouvrage révèle des non-conformités, l'organisme de certification déclenche un nouveau contrôle sur ouvrage. Si ce deuxième contrôle révèle des non-conformités alors l'organisme de certification retire ou suspend le ou les certificats de la personne physique concernée.

**Surveillance documentaire certification initiale ABCIDIA Certification**

Première opération de surveillance : au cours de la première année la personne certifiée initiale devra démontrer à **ABCIDIA Certification** qu'elle :

- se tient à jour des évolutions techniques, législatives et réglementaires dans le domaine concerné
- exerce réellement l'activité pour laquelle elle a obtenu la certification. Pour cela, **ABCIDIA Certification** demandera la liste de tous les rapports effectués durant la période écoulée depuis l'obtention de sa certification en cours de validité
- a établi au moins 4 rapports durant la période écoulée depuis l'obtention de sa certification en cours de validité
- exerce l'activité en conformité avec les dispositions réglementaires, normatives ou bonnes pratiques professionnelles en vigueur. Pour cela, **ABCIDIA Certification** analysera un échantillon d'au moins 4 rapports établis par elle durant ladite période (au moins un rapport pour chacun des types de missions) et demandera à la personne certifiée un état des réclamations et plaintes
- est dûment assurée au sens du deuxième alinéa de l'article L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation

Deuxième opération de surveillance : Entre le début de la deuxième année et la fin de la sixième année, **ABCIDIA Certification** vérifiera que la personne certifiée a établi au moins 5 rapports au cours des douze derniers mois.

La personne certifiée démontrera à **ABCIDIA Certification** qu'elle :

- se tient à jour des évolutions techniques, législatives et réglementaires dans le domaine concerné
- exerce réellement l'activité pour laquelle elle a obtenu la certification. Pour cela, **ABCIDIA Certification** vérifiera qu'elle a établi au moins 5 rapports au cours des douze derniers mois :
- exerce l'activité en conformité avec les dispositions réglementaires, normatives ou bonnes pratiques professionnelles en vigueur. Pour cela, **ABCIDIA Certification** analysera un échantillon d'au moins 5 rapports établis par elle durant ladite période. L'échantillon susvisé est choisi par **ABCIDIA certification** et comporte au moins un rapport pour chacun des types de missions.

En cas d'impossibilité de fournir la liste de l'ensemble des rapports effectués durant le cycle de certification (changement d'employeur / changement de logiciel / ...), le certifié devra informer explicitement Abcidia sur cette incapacité.

Abcidia Certification procédera à l'échantillonnage sur l'ensemble de rapports mis à disposition par le certifié.

- est dûment assurée au sens du deuxième alinéa de l'article L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation

- effectue un suivi des réclamations et plaintes à son encontre dans l'usage de sa certification, ainsi que, le cas échéant, a donné des suites aux résultats de la surveillance précédente.

### **Surveillance documentaire recertification ABCIDIA Certification**

Entre le début de la deuxième année et la fin de la sixième année, ABCIDIA Certification vérifiera que la personne certifiée a établi au moins 5 rapports cours des douze derniers mois.

La personne certifiée démontrera à **ABCIDIA Certification** qu'elle :

-se tient à jour des évolutions techniques, législatives et réglementaires dans le domaine concerné  
-exerce réellement l'activité pour laquelle elle a obtenu la certification. Pour cela, **ABCIDIA Certification** vérifiera qu'elle a établi au moins 5 rapports au cours des douze derniers mois,  
- exerce en conformité avec les dispositions réglementaires, normatives ou bonnes pratiques professionnelles en vigueur au travers d'un échantillon d'au moins 5 rapports établis par elle durant ladite période. L'échantillon susvisé est choisi par **ABCIDIA Certification** et comporte au moins un rapport pour chacun des types de missions.

En cas d'impossibilité de fournir la liste de l'ensemble des rapports effectués durant le cycle de certification (changement d'employeur / changement de logiciel / ...), le certifié devra informer explicitement Abcidia sur cette incapacité.

Abcidia Certification procédera à l'échantillonnage sur l'ensemble de rapports mis à disposition par le certifié.

– est dûment assurée au sens du deuxième alinéa de l'article L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation

- effectue un suivi des réclamations et plaintes à son encontre dans l'usage de sa certification, ainsi que, le cas échéant, a donné des suites aux résultats de la surveillance précédente.

### **Surveillance sur site (contrôle sur ouvrage) ABCIDIA Certification**

**ABCIDIA Certification** procède à une opération de contrôle sur ouvrage de la personne physique certifiée gaz :

- entre le 14<sup>ème</sup> mois et le 48<sup>ème</sup> mois suivant la délivrance de la certification pour toute certification délivrée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- entre le 36<sup>ème</sup> mois et avant la fin du 60<sup>ème</sup> mois pour toute certification délivrée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 (entrant dans le champ d'application du contrôle sur ouvrage global).

Ce contrôle, permet de vérifier la conformité des pratiques professionnelles in situ. Dans le cas de la certification amiante avec mention, si la personne certifiée réalise des missions définies à l'article R.1334-22 du code de la santé publique, le contrôle sur ouvrage porte sur une mission de ce périmètre. Dans le cas où un contrôle sur ouvrage révèle des non-conformités, **ABCIDIA Certification** déclenche un nouveau contrôle sur ouvrage. Si ce deuxième contrôle révèle des non-conformités ; **ABCIDIA Certification** retire ou suspend le certificat de la personne physique concernée.

- **Voir l'INSTRUCTION 14 « Règlement technique Contrôle sur Ouvrage »**

Les erreurs constatées dans les rapports contrôlés sont communiquées à la personne certifiée, sans que **ABCIDIA Certification** n'ait à engager sa responsabilité quant au contenu de ces rapports. L'intervention des contrôles ne modifie ni la nature ni l'étendue des responsabilités qui incombent à la personne certifiée quant au contenu de ses rapports.

Les résultats de chacune des opérations de surveillance ci-dessus font l'objet d'un retour écrit à la personne certifiée indiquant les écarts entre les compétences observées et les compétences

attendues, et la décision est notifiée, dans un délai maximum de deux mois après la dernière sélection de rapport par **ABCIDIA Certification**.

### **Modalités de suspension ou de retrait de la certification**

#### **Cf PRO 06**

Le non-respect par la personne certifiée des modalités de surveillance mises en place par **ABCIDIA Certification** entrainera de plein droit la suspension ou le retrait de ou des certifications concernées.

L'inscription au passage de l'examen de certification entraine automatiquement l'adhésion de la personne certifiée au processus de surveillance mis en place par **ABCIDIA Certification**.

**Nb : l'examineur et le surveillant ne doivent pas avoir effectué la formation gaz du candidat.**